



DECISION N° 2022-2 / CHS / DRH / SL

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Sophia LAMRANI, Cheffe de service Qualité de Vie au Travail et Développement
Ressources Humaines

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD LE BEUX, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Armelle LE GRAND, Directrice des Ressources Humaines et des Conditions de Travail,

Vu les fonctions exercées par Madame Sophia LAMRANI, Cheffe de service Qualité de Vie au Travail et Développement Ressources Humaines,

DECIDE

Article 1 : Madame Sophia LAMRANI, est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses pour l'activité des Services chapeautés et de la direction inférieures à 5 000 € HT.

Les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage, y compris sur nomenclature.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de Madame Sophia LAMRANI, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Sophia LAMRANI s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

S'il apparaissait à **Madame Sophia LAMRANI** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Madame Armelle LE GRAND** afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

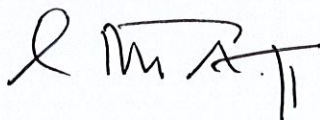
Article 3 : **Madame Sophia LAMRANI** rendra compte des actes signés par elle-même à **Madame Armelle LE GRAND**, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022 / CHS / DRH / SL du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022

La Déléguante
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléguataire
Sophia LAMRANI
Cheffe de service Qualité de Vie au Travail et
Développement Ressources Humaines

